Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale
de la protection des populations
Service installations classées

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône Alpes
Unité départementale de l'Isère

Grenoble, le 14 NOV. 2019

Arrêté préfectoral complémentaire n°DDPP-IC-2019- 11-08

portant renouvellement d'agrément de l'installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU) de la société GARAGE TAHAR ECHIROLLES

Agrément n° PR 38 0033D

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le livre V, titre Ier (installations classées pour la protection de l'environnement) et les articles R.515-37, R.515-38 et R.512-46-22 ;

VU le code de l'environnement, notamment le livre V, titre IV (déchets) et l'article L.541-22 relatif aux installations de traitement des déchets, les articles R.543-153 à R.543-171, et plus précisément les articles R.543-156 à R.543-165 relatifs à la prévention et à la gestion des véhicules hors d'usage (VHU) ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 fixant les prescriptions applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique 2712-1 (installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) ;

VU l'ensemble des décisions réglementant les activités exercées par la société GARAGE TAHAR sur son site implanté 10 rue Fernand Pelloutier – 38130 ECHIROLLES et notamment l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2007-09736 du 9 novembre 2007 délivré à la société TAHAR Pièces Auto d'occasion ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2012-187-0024 du 5 juillet 2012 délivré à la société TAHAR Pièces Auto d'occasion, mettant à jour l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2007-09736 du 9 novembre 2007 pour ce qui concerne les surfaces effectivement utilisées pour l'activité industrielle ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2014-106-0018 du 16 avril 2014 renouvelant l'agrément VHU à la société TAHAR Pièces Auto d'occasion en tenant compte de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 qui impose un nouveau cahier des charges et intègre le nouveau régime d'enregistrement introduit par le décret n°2012-1304 du 26 novembre 2012 ;

VU le « Donné acte de changement d'exploitant » délivré par le préfet de l'Isère le 7 novembre 2018 à la société Garage TAHAR, déclarant qu'elle s'est substituée, le 1er novembre 2018, à la société TAHAR Pièces Auto d'occasion et précisant que les prescriptions des arrêtés préfectoraux susvisés continuent de s'appliquer ;

VU la demande présentée le 20 mai 2019 par la société GARAGE TAHAR en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément relatif à l'activité de stockage, dépollution et démontage des véhicules hors d'usage, située 10 rue Fernand Pelloutier à ECHIROLLES;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, du 27 septembre 2019 ;

VU la lettre du 14 octobre 2019, invitant l'exploitant à se faire entendre par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (Co.D.E.R.S.T.) et lui communiquant les propositions de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis du Co.D.E.R.S.T. du 24 octobre 2019 ;

VU la lettre du 7 novembre 2019 communiquant à l'exploitant le projet d'arrêté concernant son établissement ;

VU le courriel de l'exploitant du 8 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement d'agrément présentée le 20 mai 2019 par la société GARAGE TAHAR à ECHIROLLES, pour ses installations de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage, comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé relatif aux agréments des exploitants des centres VHU ;

CONSIDERANT qu'il convient, en application des dispositions des articles R.543-162 et R.515-37 du code de l'environnement, d'accorder à la société GARAGE TAHAR le renouvellement de son agrément par arrêté préfectoral complémentaire pris en application de l'article R.512-46-22 du code de l'environnement et en vue de garantir les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1er – La société GARAGE TAHAR est agréée pour effectuer le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sur son site implanté 10 rue Fernand Pelloutier – 38130 ECHIROLLES.

L'agrément n° PR 38 0033 D est renouvelé pour une durée de six ans, soit **jusqu'au 9 novembre 2025.**

ARTICLE 2 – La société GARAGE TAHAR est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1er du présent arrêté, de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2007-09736 du 9 novembre 2007, des arrêtés préfectoraux complémentaires n°2012-187-0024 du 5 juillet 2012 et n°2014-106-0018 du 16 avril 2014 qui continuent à s'appliquer et notamment celles du cahier des charges annexé à cet arrêté.

ARTICLE 3 - La société GARAGE TAHAR est tenue d'afficher de façon visible, à l'entrée de son installation, son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

ARTICLE 4 - Conformément à l'article R.512-46-24 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est déposée à la mairie d'ECHIROLLES et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie d'ECHIROLLES pendant une durée minimum d'un mois.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr) pendant une durée minimum de quatre mois.

ARTICLE 5 - En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, il peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble :

1°. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision ;

2°. par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la présente décision lui a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés aux 1° et 2°.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application « Télérecours citoyen »sur le site www.telerecours.fr

En application du III de l'article L.514-6 du code de l'environnement, les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, et le maire d'ECHIROLLES sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société GARAGE TAHAR. et dont copie sera adressée au groupement de gendarmerie de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 14 NOV. 2019

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL